

Décision

Générale

colonial

Décision n° 51-223-1915 Mesure diverses.

n° 51-223-1915

Ministère

ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication

20 mai 1915

Numéro JO

n° 223 du 31/05/1915

Date du numéro

31 mai 1915

TEXTE INTÉGRAL

l'amen de de 75 francs encourue par M. Taulier, Greffier-Notaire près les Tribunaux de Djibouti, pour défaut de présentation à l'Enregistrement dans les délais règlementaires de l'inventaire notarié des biens de M. Jean Roberty, a été levée.